

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 71 (1979)
Heft: 11-12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'OIT et le droit au travail

Le droit au travail fait partie des postulats essentiels du mouvement ouvrier. Il est vrai que pendant les années de haute conjoncture économique, le problème avait été mis un peu en veilleuse car, en principe, tous ceux qui voulaient exercer une activité lucrative pouvaient le faire. Depuis le déclenchement de la récession, en 1973/74, les choses ont pris une tournure différente. L'Europe, en particulier, souffre d'un chômage élevé, sauf dans l'un ou l'autre pays, dont la Suisse, où le nombre des chômeurs complets est demeuré dans des limites relativement basses. La question du droit au travail est dès lors revenu au premier plan. Les syndicats lui vouent bien sûr toute leur attention, en préconisant une politique de l'emploi permettant d'assurer du travail à chacun. De leur côté, les gouvernements, du moins certains d'entre eux, ne restent pas inactifs, bien que les résultats n'aient pas été très concluants jusqu'ici, dans la plupart des cas. De nombreuses organisations internationales se penchent aussi régulièrement sur les moyens à mettre en œuvre pour prévenir le chômage et assurer le plein emploi. Parmi ces institutions il faut citer en premier lieu l'Organisation internationale du travail (OIT) qui a élaboré toute une série d'instruments en rapport avec la notion de droit au travail. Ce droit constitue d'ailleurs un des objectifs de l'OIT. Il est donc souvent au centre des discussions qui ont lieu à Genève. Cela a aussi été le cas lors de la 3^e conférence régionale européenne. Et à cette occasion, le Bureau (BIT) a préparé une note à l'intention des membres du comité de la Commission des résolutions, qui résume en somme le concept du droit au travail en droit international. Nous reproduisons ci-après cette note, avec l'aimable autorisation du Bureau international du travail que nous remercions très vivement.

J. Clz

Droits de l'homme – droit au travail

Le droit de chacun à jouir de la possibilité d'assurer son bien-être matériel et le développement de sa personnalité par l'exercice d'une occupation lucrative a été clairement reconnu en droit international. Dans le contexte des activités des Nations Unies en vue de promouvoir les droits de l'homme il convient de mentionner notamment